Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CHAMBERY
51 avenue de Bassens
73000 Chambéry

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses disp ositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services d éconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gesti on budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme MATHIEUX Sophie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Chambéry , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fisca l d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rem ise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des d écisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) toutes décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administratior

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Monsieur Jean-Claude PETOT In specteur des Finances Publiques, à Mme Nathalie FREON, Inspectrice des Finances Publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des fina nces publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laurent BOUDOT	Nicole LATHUILE	Patrick CARTET
François CHABERT	Bernard FOURDINIER	Nathalie BARSE
Marie-Josèphe CHALANSONNET	Jeannine CHARPIN	Marielle JACQUEMARD
Jean-Michel FRAUCIEL	Véronique MARMUSE	Eric BOURNIQUET
Yann CAVAGNIS	Thierry SCHUTTERS	VERCAUTEREN-DUQUESNOY C.
Emmanuelle FAURT	Martine LACROIX	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finan ces publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Claire BERNARD-JANNIN	Catherine CARRON	Nathalie DAIM
Brigitte DUMOLLARD	Anne-Marie GREGOIRE	Jean-Christophe POZO
Maryline LELIEVRE	Muriel ORENES-LERMA	Florence CHIESA
Christelle RAFFATELLI	Christine TARDY	Martine TASTET
Jérôme NEPLE	Sophie BELLONI	Joséphine GIACONELLA
Stéphanie LANDAZ	Martine SALLIN	Carole SCHUTTERS
Olivier ABRY	Julie LAMOUILLE	Patrice BERDIE
Nicolas LEBASTARD	Stéphane GINET	Gilles FALCOZ
Patrick LANGLOIS	ROBSON Poémiti	
Dorine VUOSO	Alizée BELLAT	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et au x frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiemen t, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notam ment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FREON Nathalie	Inspectrice	2 000 €	10 mois	20 000 €
PETOT Jean-Claude	Inspecteur	2 000 €	10 mois	20 000 €
CHABERT François	Contrôleur Principal	500 €	10 mois	5 000 €
ESCLAVISSAT Magali	Contrôleuse Principale	500 €	10 mois	5 000 €
VERCAUTEREN-DUQUESNOY Catherine	Contrôleuse Principale	500 €	10 mois	5 000 €
CARTET Patrick	Contrôleur Principal	500 €	10 mois	5 000 €
BOUDOT Laurent	Contrôleur Principal	500 €	10 mois	5 000 €
BOURNIQUET Eric	Contrôleur Principal	500 €	10 mois	5 000 €
BOUDOT Laurent	Contrôleur Principal	500 €	10 mois	5 000 €
GROS Christine	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
LACROIX Martine	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
FAURT Emmanuelle	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
BARSE Nathalie	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
FRAUCIEL Jean-Michel	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
SCHUTTERS Thierry	Contrôleur	500 €	10 mois	5 000 €
MARMUSE Véronique	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
FALCOZ Gilles	Agent administratif Principal	300 €	5 mois	3 000 €
SALLIN Martine	Agente Administrative Principale	300 €	5 mois	3 000 €
ORENES-LERMA Muriel	Agente Administrative Principale	300 €	5 mois	3 000 €
TASTET Martine	Agente Administrative Principale	300 €	5 mois	3 000 €
BERNARD-JANIN Marie-Claire	Agente Administrative Principale	300 €	5 mois	3 000 €
OFFRET Chantal	Agente Administrative Principale	300 €	5 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

A Chambéry, le 1er décembre 2015

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers,

signé : Daniel BEAUCOUSIN